



**BETTER
MINING**
RCS | GLOBAL GROUP



RISQUES DE L'ANNEXE II DU GUIDE DE L'OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE

Rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs de l'étain, du tantale et du tungstène (3T) - Étape 5 du Guide OCDE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE : NOVEMBRE 2020 – OCTOBRE 2021



Un mineur artisanal concassant du minerai



Un agent Better Mining interrogeant un mineur artisanal

SOMMAIRE

Introduction	3
Résumé	4
Comment Better Mining met en œuvre le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence Une évaluation étape par étape	8
ÉTAPE 1: DES SYSTÈMES DE GESTION SOLIDES	8
Traçabilité digitale des produits	9
ÉTAPE 2: IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES	11
Une méthodologie systématique	11
Identification et évaluation des risques de l'Annexe II	12
Violation critique	14
Analyse des risques	15
Principales conclusions par catégorie de risque de l'Annexe II	16
ÉTAPE 3: GESTION DES RISQUES	18
Annexe II Analyse d'atténuation des risques	18
Obstacles à la mise en œuvre des CAP	24
ÉTAPE 4: AUDIT	25
Conclusions	25
Annex I: Données relatives aux incidents et aux risques	26

INTRODUCTION

Ce rapport étaye l'obligation de déclaration des entreprises en application des différentes réglementations relatives aux « minerais de conflits » à l'échelle mondiale, notamment l'article 1502 de la loi Dodd-Frank pour la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (DF1502) promulguée aux Etats-Unis (ci-après « la loi Dodd Frank ») et le règlement européen sur les minerais de conflits (UE 2017/821), désignés collectivement ci-après par « la réglementation sur les minerais de conflits ».

Pour atteindre cet objectif, ce rapport présente des informations actualisées relatives à la mise en œuvre de Better Mining, le mécanisme d'assurance en amont (MAA) indépendant des minerais.

Le présent rapport concerne exclusivement les secteurs de l'étain, du tantale et du tungstène (3T) car il s'agit des secteurs concernés par la réglementation sur les « minerais de conflits ». Les sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) d'or du programme Better Mining n'étaient pas encore arrivés au stade de l'exportation au cours de la période considérée. Ils seront donc étudiés dans le cadre de rapports ultérieurs, comme cela est prévu pour d'autres minerais comme le cobalt et le cuivre.

En 2020, Better Mining a été reconnue Mécanisme d'assurance en amont (MAA) pour les 3T par la Responsible Minerals Initiative (RMI), sur la base d'une évaluation effectuée par un tiers indépendant établissant que Better Mining est conforme aux exigences du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence »). L'objectif de ce rapport sur le devoir de diligence « Étape 5 du Guide OCDE » est de préciser comment Better Mining met en œuvre le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence tendant à l'harmonisation des pratiques et de rendre compte de la performance annuelle de Better Mining. Bien que les procédures de suivi et d'évaluation des risques de Better Mining prévoient sept types de risques principaux, le rapport a été intentionnellement conçu pour se focaliser sur les risques de l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Ainsi, il est directement aligné sur l'obligation de déclaration des entreprises et les exigences spécifiques qui y sont attachées, conformément à la réglementation sur les « minerais de conflits ».

Better Mining est le seul programme technologique d'assurance et d'amélioration totalement opérationnel qui est associé à une présence humaine quotidienne sur les sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Ce rapport présente les données anonymisées de 29 sites d'EMAPE de 3T dans deux pays où Better Mining a été exécuté au cours de la période considérée, soit de novembre 2020 à octobre 2021.

Au moment où ce rapport est rédigé, Better Mining est déjà parvenu à reproduire son approche avec succès dans les secteurs de l'or, du cuivre et du cobalt et a également étendu sa présence à 48 sites d'EMAPE. Better Mining procède actuellement à l'évaluation de la cohérence de ses opérations au regard des exigences de l'OCDE sur les sites de cuivre/cobalt, à paraître en 2022.

La reproductibilité et l'extensibilité prouvées du programme le rendent pertinent pour les EMAPE d'autres minerais et

dans d'autres contextes géographiques. C'est notamment le cas pour les pays où des EMAPE sont déjà en place et qui ne disposent encore d'aucun MAA localement.

Le programme indépendant des minerais constitue une voie réaliste et fiable pour atteindre les marchés mondiaux d'approvisionnement responsable en produits issus d'EMAPE et il est soutenu par une alliance à base élargie, représentative de l'industrie du développement et des entreprises multinationales à toutes les étapes de la chaîne de valeur, notamment les fabricants d'équipement d'origine (FEO), les entreprises intermédiaires, les négociants et les compagnies minières.

En effet, alors que les efforts de réflexion et d'atténuation des risques et des incidents relatifs à la production en EMAPE se poursuivent, ce rapport fournit un aperçu complet et opportun de la réalité actuelle du secteur de l'EMAPE de 3T, fondé sur les données recueillies quotidiennement par nos équipes grâce à une méthodologie systématique.

Il constitue également une illustration frappante de la manière dont un modèle à l'échelle, s'appuyant sur des données, tel que Better Mining, peut servir à améliorer la transparence et la compréhensibilité, tout en contribuant à atténuer les risques et la conséquences des chaînes d'approvisionnement, menant ainsi à une situation où chaque partie prenante est gagnante, où les procédures d'assurance et de diligence sont optimisées et où les conditions des communautés affectées ou impliquées dans les EMAPE se bonifient.

À un coût cible d'environ 50 000 \$ US par site et par an, Better Mining a lancé un modèle sans précédent dont la capacité à être mis à l'échelle a été confirmée et qui permet d'améliorer les conditions des sites d'EMAPE, de manière systématique et à l'échelle dans la limite des budgets disponibles. Better Mining inaugure une nouvelle approche sectorielle en matière de transparence et travaille activement à l'amélioration des pratiques de manière systématique.

Pour plus d'informations sur la manière dont Better Mining fonctionne et sur les modalités d'adhésion, rendez-vous sur le site web de RCS Global.

RCS Global Group met en œuvre Better Mining avec l'appui de la Responsible Minerals Initiative (RMI) de Responsible Business Alliance, Ford Motor Company, General Motors, Volvo Cars, CATL, Cisco, Intel, LG Electronics, Google, Huayou Cobalt, Hanrui Cobalt, Sony et Techtronic Industries, ainsi que CMOC, IXM et Telf AG.

RÉSUMÉ

Ce rapport présente la manière dont Better Mining met en œuvre le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ») pour les chaînes d'approvisionnement en étain, tantale et tungstène (3T). Bien que les procédures de suivi et d'évaluation des risques de Better Mining prévoient sept types de risques principaux, le rapport se focalise exclusivement sur les risques de l'Annexe II précisés dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. (Se reporter à l'introduction pour plus d'informations.)

Par conséquent, la majeure partie du présent rapport détaille la procédure mise en œuvre par Better Mining et les données que Better Mining collecte en relation avec l'étape 2 (identification et évaluation des risques) et l'étape 3 (gestion des risques).

Ce rapport présente les données anonymisées de 29 sites d'EMAPE de 3T en République Démocratique du Congo (RDC) et au Rwanda, où Better Mining a été mis en œuvre au cours de la période s'étalant de novembre 2020 à octobre 2021. Better Mining est depuis parvenu à reproduire son approche avec succès sur les sites d'or, de cobalt et de cuivre, étendant ainsi sa présence à 48 sites d'EMAPE sur deux pays. En 2022, Better Mining prévoit d'intégrer 2 sites supplémentaires de cuivre/cobalt en RDC.

Au cours de la période considérée, plus de 10 000 exploitants miniers artisanaux ont été impliqués dans les mines étudiées dans ce rapport. Au total, plus de 55 000 exploitants miniers artisanaux ont été inclus dans le programme Better Mining si l'on considère l'ensemble des sites d'EMAPE du programme jusqu'en octobre 2021.

RCS Global Group a développé une méthodologie d'évaluation des risques, entérinée par le Protocole de Gestion des Risques (PGR), grâce au financement de la RMI. Le PGR a fait l'objet d'une consultation entre les parties prenantes et est désormais utilisé dans l'ensemble des sites d'EMAPE du programme.

C'est en harmonie avec la méthodologie PGR que Better Mining catégorise les données d'impact en sept types de risques principaux qui se subdivisent ensuite en 25 risques spécifiques. Les sept types de risques principaux sont : les droits humains, la sécurité, les conditions de travail, l'environnement, la légalité, la communauté et la traçabilité.

Ce rapport analyse les données RCS Global compilées par Better Mining en matière d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques, pour les risques précisés par l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence uniquement. Les 42 saisies de données d'incident au cours de la période étudiée correspondant aux risques de l'Annexe II relèvent des catégories de risque « droits humains », « légalité » et « sécurité » de Better Mining.

En réponse aux risques identifiés, Better Mining émet chaque mois des plans d'actions correctives (CAP) pour chacun des sites du programme. Les CAP confient la réalisation d'actions correctives à certaines parties prenantes locales. Les actions correctives sont élaborées avec les parties prenantes locales sur chacun des sites d'EMAPE du programme lors de réunions mensuelles et la mise en œuvre des actions correctives par les parties prenantes est ensuite suivie par le programme.

En tant que mécanisme d'assurance, Better Mining n'exécute pas lui-même les plans d'actions correctives. Il confie plutôt la mise en œuvre des actions correctives aux parties prenantes locales et assure un suivi et une évaluation du progrès réalisé par les parties prenantes locales dans l'exécution des actions correctives.

Le bilan des progrès de la mise en œuvre des CAP enregistrés sur les sites d'EMAPE étudiés par le présent rapport indique une tendance positive. **Au terme de la période étudiée, 90% des CAP recommandés étaient en cours d'exécution ou exécutés. Cela représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente (77%).** Bien que la performance des sites d'EMAPE du programme soit variable, l'ensemble des CAP visant des risques de sécurité graves (groupes armés non-étatiques, forces de sécurité publiques ou privées) ont été exécutés.

Dans son ensemble, le rapport poursuit cinq objectifs principaux :

1. Soutenir l'amélioration de la transparence dans les conditions générales de production et de commerce des minerais en encourageant les entreprises dans leurs efforts de diligence propres, notamment les entreprises soumises à l'obligation de déclaration auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) et celles devant se conformer à la réglementation européenne sur les minerais de conflits.
2. Permettre aux lecteurs de comprendre comment Better Mining facilite l'exercice du devoir de diligence de manière conforme au cadre en 5 étapes de l'OCDE en amont de la chaîne d'approvisionnement.
3. Utiliser les données recueillies grâce à Better Mining sur les risques et les incidents en EMAPE pour établir un état des lieux complet et documenté des risques de l'Annexe II en lien avec la production en EMAPE.
4. Normaliser l'atténuation des risques et l'amélioration continue des EMAPE en opérant un changement de priorité, c'est-à-dire en passant d'une focalisation sur la clôture d'incidents à une focalisation sur la gestion des risques, plus efficace.
5. Illustrer la performance de Better Mining en tant que mécanisme d'assurance en amont reconnu et l'impact positif croissant de l'approche de Better Mining.

CONCLUSIONS PRINCIPALES

Les programmes d'assurance prévoyant une supervision humaine quotidienne des sites d'EMAPE à l'instar de Better Mining peuvent avoir un impact positif tangible à terme sur la réduction des risques de l'Annexe II et sur l'amélioration continue des conditions des EMAPE.

- Bien qu'il y ait eu une légère augmentation des incidents graves au cours de la période étudiée, l'analyse de la tendance annuelle des risques souligne que sur les trois catégories de risques et les onze risques spécifiques, l'ensemble des risques affichait un niveau de risque « bas » ou « moindre » au T4. Cela découle d'une mise en œuvre efficace des actions correctives des risques concernant les incidents graves et au fait que les incidents graves soient circonscrits à seulement quelques sites du programme.
- En consultant la « carte thermique des risques » sur l'année étudiée, on s'aperçoit que seul un risque affichait pour un trimestre un niveau de risque « modéré ». L'ensemble des sites de Better Mining ont été globalement maintenu à un niveau de risque « bas » ou « moindre » chaque trimestre.

Les nouveaux sites qui sont en train d'être intégrés au programme présentent une exposition aux risques plus élevée que les sites soumis aux procédures d'actions correctives depuis quelque temps. Cela signifie que pour chaque nouveau site intégré, les tendances de risques globales découlant de l'ensemble des données agrégées se détériorent généralement à court terme avant de progresser à nouveau avec la maturation des sites au sein du programme.

- Parmi ces trois catégories de risques principaux se rapportant à l'Annexe II et étudiés au cours de l'année, les incidents les plus fréquents enregistrés sur l'ensemble des sites d'EMAPE surveillés étaient d'abord en lien avec les droits humains (23) puis la légalité (15). Dans la catégorie des droits humains, le risque de pires formes de travail des enfants (PFTE) est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre d'incidents (19).
- En ce qui concerne les PFTE, telles qu'elles sont définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), les incidents sont rares en comparaison avec le nombre total d'incidents enregistrés sur l'ensemble des sites de 3T surveillés. Le maintien de la fermeture des écoles et les difficultés économiques liées au COVID-19 ont contribué à la constance du nombre d'incidents par rapport à l'année précédente. Les incidents concernant les PFTE peuvent être divisés en deux catégories : les incidents liés à l'exploitation minière illégale sur des sites officiellement fermés pour l'exploitation (inactifs) et les enfants participants à des activités sur des sites miniers actifs.
- La catégorie de risque « sécurité » compte le nombre d'incidents le plus faible (4). Cependant, deux d'entre eux constituaient des incidents graves catégorisés « violation

critique ». Ces incidents concernent l'implication de forces publiques de sécurité dans des activités minières et la présence d'un groupe armé exploitant les mines de l'un des sites. En réponse à ces incidents, Better Mining a suspendu les services de surveillance et de traçabilité sur les sites concernés jusqu'à ce qu'une preuve significative d'amélioration soit apportée, conformément aux exigences du plan d'action corrective de Better Mining. L'atténuation des risques, et, lorsque la situation l'exigeait, la correction des risques, ont été réalisées avec succès. Cela démontre la portée de Better Mining en termes d'impact sur le terrain. Des informations détaillées sur les incidents de sécurité et les actions correctives associées sont disponibles dans la partie « Principales conclusions par catégorie de risque de l'Annexe II – Les efforts d'atténuation » de ce rapport.

L'émission de plans d'actions correctives (CAP) mensuels ainsi que le suivi de leur exécution sur site engendre des résultats positifs. Cette conclusion est primordiale car elle prouve que des améliorations significatives peuvent être réalisées même en considérant les budgets relativement limités des intervenants locaux auxquels Better Mining confie l'exécution des actions correctives.

- L'historique des progrès de mise en œuvre des CAP, enregistrés sur l'ensemble des sites d'EMAPE de 3T étudiés par le présent rapport, indique une tendance positive. Au terme de la période considérée, **90% des CAP recommandés étaient en cours d'exécution ou exécutés. Cela représente une augmentation significative par rapport à la précédente période étudiée.** Au regard de la gravité des incidents survenus au cours de la période considérée par le présent rapport, cela constitue une réussite remarquable.
- **89% des actions d'atténuation des risques en matière de droits humains sont en cours d'exécution ou exécutées.** Au sein de cette catégorie, 88% des actions recommandées pour répondre aux PFTE ont été initiées ou exécutées. Pour répondre au risque de PFTE sur les sites, les exploitants miniers et les coopératives ont exécuté, entre autres, les actions correctives suivantes : la sensibilisation des exploitants miniers artisanaux sur la nature illégale du travail des enfants, l'augmentation significative des patrouilles de sécurité et l'intensification de la surveillance des sites, l'organisation d'ateliers, l'implication des autorités gouvernementales, l'implication des églises locales et la transmission de notes de service aux chefs de puit. Ces actions ont été recommandées pour répondre au risque de travail des enfants sur site et pour trouver des solutions à long terme. Les actions immédiates en réaction aux incidents ponctuels impliquaient notamment le retrait des enfants des sites d'EMAPE, l'alerte des autorités locales de leur présence et la prise de contact avec les parents des enfants concernés.
- Les 11% d'actions d'atténuation des risques pour les droits humains qui n'avaient pas été initiées au cours de la période concernaient l'installation de panneaux de sensibilisation sur le travail des enfants, l'augmentation des patrouilles de surveillance du travail des enfants, l'organisation de parades hebdomadaires de sensibilisation

sur le travail des enfants et la formation de sécurité sur les principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'Homme (PVSDH) .

Better Mining a conclu une collaboration technique avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), financée par le gouvernement allemand (BMZ), pour renforcer de manière plus poussée l'atténuation des risques de travail des enfants, grâce au développement et au pilotage concrets d'un référentiel d'atténuation des risques de travail des enfants pour 2021-2022. Better Mining a commencé à développer le référentiel en collaboration avec l'UNICEF. Le référentiel indépendant des minerais sera piloté par Better Mining sur les sites surveillés en RDC.

- Dans la catégorie de risque « légalité/légitimité », 79% des actions correctives étaient en cours d'exécution ou exécutées.
- 100% des actions correctives concernant les incidents de sécurité ont été exécutées. Cela inclut les actions confiées pour répondre aux incidents dénotant une infraction majeure ou des violations critiques en rapport avec les risques de l'Annexe II et impliquant des groupes armés non-étatiques ou des forces de sécurité publiques ou privées.
- Des obstacles systémiques à une amélioration totale persistent et font actuellement l'objet d'un travail multipartite en complément de l'exécution des CAP.
- Si l'on examine la causalité et les obstacles à l'atténuation des risques à venir, on constate que les facteurs des incidents listés dans ce rapport sont de nature variée ; il peut s'agir du contexte de zone de conflit, du temps de réponse du gouvernement, des normes culturelles, de la priorisation du gain financier à court terme, de l'accès au capital, des disparités techniques, de la mobilité des exploitants miniers artisanaux ou encore du COVID-19. L'ensemble de ces facteurs est étudié plus en détails dans ce rapport.
- Les investissements soutenant la mise en œuvre de CAP intensifs en capital, avec un appui technique externe et une participation active de la chaîne de valeur en aval, peuvent mener à une amélioration rapide des conditions inhérentes aux différents sites. Ils peuvent aussi entraîner une atténuation plus concrète des risques contextuels et systémiques affectant l'ensemble du secteur.



Un enfant lave du minerai sur un site ASM.

Encadré 1 : La loi Dodd Frank (2010) et les risques liés aux profits des groupes armés

L'article 1502(e) de la loi Dodd Frank est une disposition américaine qui soumet les entreprises à une obligation de fournir un rapport annuel à la US Securities and Exchange Commission (SEC) divulguant l'existence de raisons de croire que des minerais de conflit se trouvent dans les produits de l'entreprise. Les minerais de conflit y sont définis comme l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG) finançant ou profitant directement ou indirectement aux groupes armés (les groupes armés étatiques et non-étatiques) et qui sont originaires de la République Démocratique du Congo (RDC) ou des pays voisins.

La surveillance de Better Mining est une source d'informations déterminante pour les entreprises devant répondre aux exigences de déclaration et de diligence. Le programme fournit des données détaillées relatives aux incidents et aux risques et suit les progrès des actions correctives qui y sont associées concernant les groupes armés étatiques et non-étatiques sur ou à proximité des sites d'EMAPE. Dans le cadre de la surveillance de Better Mining, les incidents et les risques associés à l'implication de groupes armés dans les activités minières sont organisés dans les catégories de risque « groupes armés non-étatiques », « forces de sécurité publiques ou privées » et « corruption ».

Au cours de la période étudiée, il y a eu 5 incidents qui répondaient aux critères de l'article 1502(e)(4) de la loi Dodd Frank. Better Mining a observé et/ou reçu des preuves suffisantes que des groupes armés étatiques et non-étatiques, au sens de la loi Dodd Frank, profitaient financièrement directement ou indirectement des activités minières des sites affectés. Les incidents et les actions de gestion de risques correspondantes sont brièvement décrits ci-dessous. **Better Mining a répondu à ces incidents en recommandant des mesures appropriées d'atténuation et/ou de correction des risques et en confiant leur exécution aux parties prenantes pertinentes. Better Mining a ensuite suivi l'exécution des actions correctives jusqu'à leur terme.** Les incidents et les actions correctives sont décrits de manière détaillée en Annexe I et dans la partie « Analyse de l'atténuation des risques de l'Annexe II » de ce rapport.

Deux incidents sur cinq sont listés dans la catégorie de risque « sécurité ». Un incident « forces de sécurité publiques ou privées » a été enregistré ; il impliquait des officiers de sécurité publics non-mandatés dans des activités minières (notamment dans le commerce de minerais) sur un site d'EMAPE surveillé par Better Mining. Seul un incident catégorisé « groupes armés non-étatiques » a été enregistré sur un site d'EMAPE ne produisant pas de 3T et appartenant à un site d'EMAPE surveillé par Better Mining. Sur ce site, des altercations violentes entre personnes armées et forces de sécurité publiques ont été observées. Les matières premières de ce site d'EMAPE n'ont pas été incluses dans les

chaînes d'approvisionnement surveillées et retracées informatiquement par Better Mining. **En raison de ces deux incidents, Better Mining a interrompu les services de surveillance et de traçabilité pour deux emplacements : le site d'EMAPE affecté et le site d'EMAPE non-affecté mais frontalier avec le site d'EMAPE affecté qui ne produit pas de 3T. La mise en œuvre de Better Mining sur les deux sites d'EMAPE a repris lorsque les actions correctives émises et exigées par Better Mining ont été exécutées et que des preuves tangibles concernant l'amélioration de la situation de sécurité sur les deux sites ont été apportées à Better Mining.**

Dans le cadre du programme Better Mining, la réponse aux rapports d'incidents de sécurité implique un suivi méticuleux de la situation en concertation avec les parties prenantes locales. Ce type d'alerte anticipée et de surveillance continue permet une flexibilité de réponse. Le gouvernement est l'autorité ultime responsable de la gestion des risques relevant du domaine de la sécurité, tandis que les Nations unies disposent d'un mandat spécial pour enquêter sur les risques relevant du domaine de la sécurité. L'approche de Better Mining consiste à collaborer étroitement avec ces acteurs, qui disposent d'un mandat officiel et défini dans le domaine de la sécurité. Cela permet de rendre compte des risques de manière crédible tout en protégeant la sécurité personnelle des équipes de Better Mining.

Les trois incidents restants sont isolés et rentrent dans la catégorie de risque « corruption ». Deux incidents concernaient la police des mines qui avait accepté des paiements de la part d'exploitants miniers artisanaux pour qu'ils puissent travailler en dehors des heures de travail autorisées. En réaction à cet incident, une lettre avait été adressée aux supérieurs des officiers de police exigeant une rotation urgente des officiers au sein de la police des mines et la nomination de nouveaux officiers pour le site d'EMAPE affecté. Un seul incident a été enregistré relativement à un officier de la police des mines qui sollicitait une taxe de sécurité illégitime de la part d'une coopérative afin de permettre à cette coopérative de travailler sur un site. L'exploitant minier a transmis un message aux coopératives expliquant que cette taxe était illégale et qu'aucun paiement ne devait être versé à la police des mines.



Un agent Better Mining interrogeant un mineur artisanal

COMMENT BETTER MINING MET EN ŒUVRE LE GUIDE DE L'OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE – UNE ÉVALUATION ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 : DES SYSTÈMES DE GESTION SOLIDES

En tant que mécanisme d'assurance en amont (MAA) reconnu et accrédité niveau 1 RMI, Better Mining se conforme au cadre OCDE sur le devoir diligence en recourant à des procédures clairement définies et à un système de gestion solide.

Une évaluation de la conformité au cadre OCDE effectuée par un tiers indépendant a conclu que les politiques et les pratiques de Better Mining pour les 3T étaient conformes au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Better Mining conçoit le devoir de diligence comme une procédure continue, de nature préventive et réactive, qui doit être adoptée par l'ensemble des entreprises de la chaîne d'approvisionnement. Sur la base de ce principe, Better Mining s'attend à ce que les entreprises impliquées dans les chaînes d'approvisionnement de Better Mining exécutent de manière préventive le devoir de diligence et réagissent aux changements de circonstances et aux risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement.

Better Mining met en œuvre une procédure permanente d'acquisition de données fiables et sollicite les parties prenantes pour encourager la mise en conformité avec les normes régionales, nationales et internationales en matière de diligence. Le protocole de gestion des risques (PGR) de Better Mining comporte une procédure d'identification des risques et de gestion des risques détectés qui est à la fois responsable, mesurable et conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Déployés quotidiennement sur les sites d'EMAPE du programme, les agents de surveillance recrutés localement et formés par Better Mining sont équipés d'une application smartphone permettant de collecter les données liées aux incidents et aux risques. Ces données sont acheminées vers la base de données de Better Mining aux fins de vérification et d'analyse par l'équipe d'experts internationaux de RCS Global. Les membres de l'équipe traduisent les incidents pertinents en risques au regard de l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et confie des actions correctives spécifiques aux intervenants locaux pour qu'ils les exécutent sur les sites d'EMAPE du programme.

En étroite collaboration avec les intervenants locaux, les équipes internationales et celles présentes sur le terrain de Better Mining supervisent l'exécution des actions de gestion des risques et l'avancée des actions d'améliorations pour les mines grâce à la procédure de plan d'actions correctives (CAP) de Better Mining.

Dans le cadre de cette procédure, Better Mining rassemble les parties prenantes locales pertinentes lors de réunions mensuelles sur chacun des sites d'EMAPE du programme pour échanger sur les risques et créer des ateliers correspondant aux actions correctives émises mensuellement par Better Mining et devant être exécutées. L'exécution du CAP, quant à elle, est observée et surveillée à l'aide de données, dans l'objectif de cartographier la progression des améliorations des conditions de chacun des sites d'EMAPE du programme.



Copyright, Sarah Day Smith / USAID

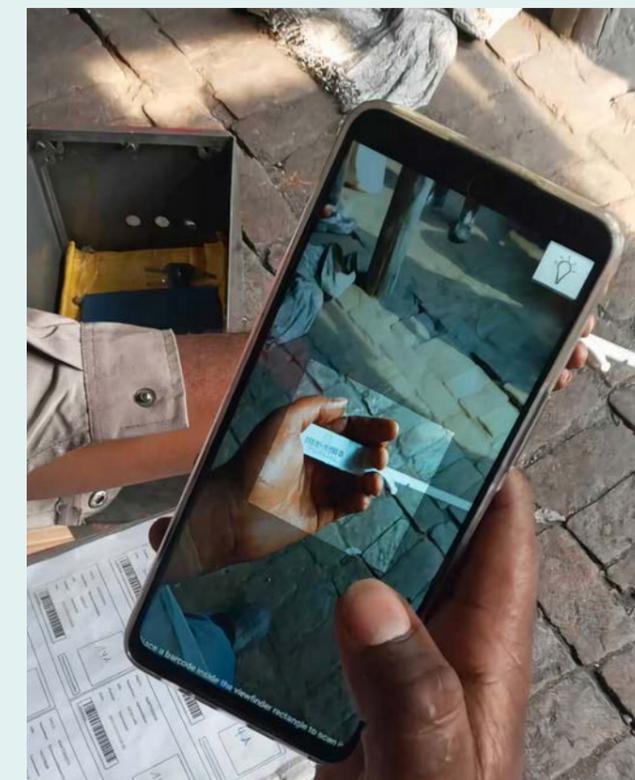
1 Third-party OECD Alignment Assessment.

TRAÇABILITÉ DIGITALE DES PRODUITS

Better Mining aide les exploitants miniers et les exportateurs à mettre en place un système de transparence et de surveillances des chaînes d'approvisionnement en minerais comprenant notamment l'exécution de RCS Trace, la solution digitale de traçabilité des produits de RCS Global qui connecte le physique au numérique et permet d'accéder aux données enregistrées sur la traçabilité des produits, des EMAPE (puits ou tunnels) jusqu'aux fonderies et affineries. RCS Trace permet à Better Mining de bénéficier d'une solide ressource numérique contenant des données concrètes sur l'exécution de la chaîne de responsabilité.



Un mineur ASM fermant un sac de matériel et ajoutant une étiquette.



Un moniteur Better Mining scanne une étiquette pour entrer des données dans la solution de traçabilité numérique des produits de RCS Global, TRACE.

Cela fait maintenant plusieurs années que Better Mining pratique la traçabilité digitale avec succès dans le secteur 3T. Il y a 5 ans, RCS Global avait retracé la première cargaison de 3T originaire du Rwanda puis la première cargaison originaire de RDC trois années plus tard. En réponse à la demande croissante d'approvisionnement responsable en matières premières issues des EMAPE, du marché mais aussi du secteur du développement, Better Mining a étendu la traçabilité digitale à l'or et pilote également RCS Trace sur une sélection de sites de cuivre et de cobalt surveillés par Better Mining. Pour la première fois, la traçabilité digitale est mise en œuvre sur des sites d'EMAPE de cuivre et de cobalt en RDC, grâce à Better Mining.

RCS Trace est indépendante des minerais et peut facilement être adaptée à différentes chaînes d'approvisionnement. Ce système hautement polyvalent et bon marché emploie une application mobile qui permet d'enregistrer des données à distance et hors connexion, ce qui est idéal pour les sites d'EMAPE. La validation automatisée des données et les comptes-rendus de traçabilité encouragent les exploitants et les coopératives à mettre en place une chaîne de responsabilité de manière optimale.

Encadré : Il a été démontré que la solution de traçabilité digitale de RCS Global fonctionne sur les EMAPE et encourage les exploitants miniers et les coopératives minières à mettre en place un système de transparence et de surveillances des chaînes d'approvisionnement en minerais.

- Indépendante des minerais et fonctionne en EMAPE
- Système entièrement numérique avec des étiquettes inaltérables
- Enregistrement numérique des données à distance, hors connexion et à faible coût
- Validation automatisée des données
- Adapté aux spécificités de chacune des chaînes d'approvisionnement

Le fonctionnement de RCS Trace est basé sur l'analyse de la chaîne d'approvisionnement complète, du puit à la fonderie, en collectant des données à chaque étape, de l'extraction sur site en passant par le traitement, le mélange et l'exportation. Pour chacune des étapes, des données essentielles sont enregistrées comme le lieu, le type de minéral, la pureté, l'heure et la personne procédant à l'enregistrement du point de données. Elles sont accompagnées de points de données plus spécifiques tels que le poids des sacs individuels et les étiquettes d'identification uniques. Les étiquettes peuvent être préconfigurées pour chacune des chaînes d'approvisionnement et distribuées en fonction des volumes de production pour éviter toute falsification.

Les données sont collectées sur site via l'application mobile par des membres du personnel minier prédéterminés. Grâce

à l'application, les étiquettes sont scannées à chaque étape et un questionnaire doit alors être complété pour pouvoir saisir les points de données additionnels. Une fois que les données sont soumises et envoyées vers la base de données de Better Mining, elles sont validées par un algorithme préconfiguré et vérifiées par l'équipe d'experts en approvisionnement responsable de Better Mining. La procédure s'achève par l'établissement un rapport de traçabilité détaillé qui est ensuite partagé avec les exploitants miniers et les fonderies réceptrices.

La Figure 1 offre une cartographie visuelle de la procédure de collecte de données, du puit à la fonderie, relatives aux lieux, aux différentes étapes et à la traçabilité (poids, personnel présent, heure, pureté, étiquette d'identification).

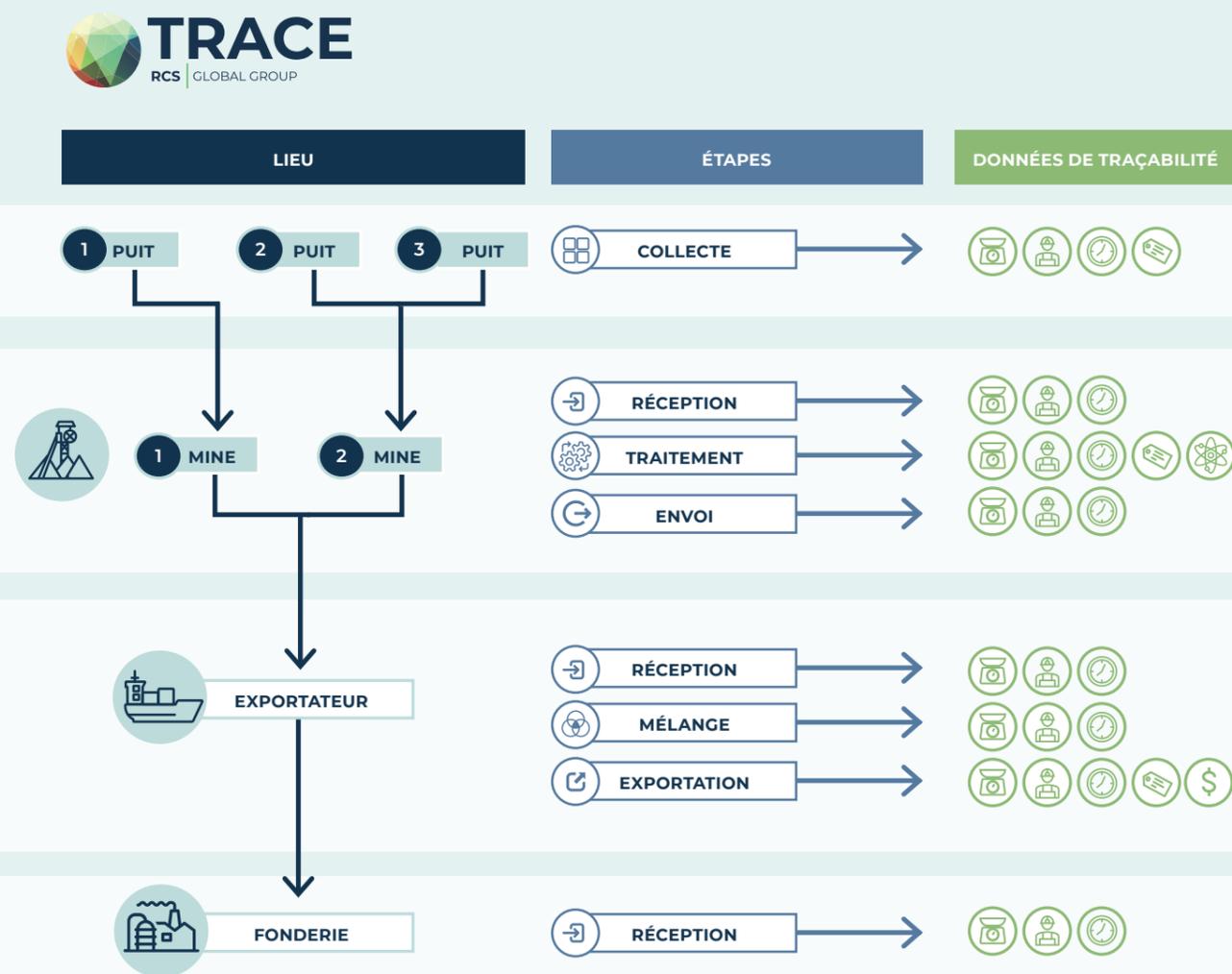


Figure 1: Collecte numérique de données relatives à la traçabilité des produits par RCS Trace

ÉTAPE 2 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

La première étape de la mise en œuvre de l'approche de Better Mining en matière de gestion des risques consiste à effectuer une analyse préliminaire de la chaîne d'approvisionnement, appelée Évaluation de la Chaîne d'Approvisionnement (SCE). Cette procédure d'évaluation permet d'identifier et d'évaluer les risques entrants dans le programme, en amont de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi de proposer une stratégie de gestion des risques adaptée et conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, susceptible d'inclure différents niveaux de déploiement des systèmes de diligence de Better Mining.

Les agents de surveillance formés par Better Mining sont déployés de manière continue vers les sites miniers. Les agents de surveillance collectent des données socio-

économiques et relatives aux incidents grâce à une application smartphone dédiée.

Lorsqu'un incident est enregistré dans l'application Better Mining, il est directement transféré vers la base de données sécurisée intitulée « système de gestion d'incidents » (SGI) et vérifié/confirmé par une personne chargée de la coordination des données. La collecte et la vérification des données socio-économiques et relatives aux incidents jouent un rôle important dans l'approche de gestion des risques de Better Mining. Better Mining a développé une procédure spécifique pour traduire les données socio-économiques et relatives aux incidents collectées en risques. Elle est décrite dans la suite de ce rapport.

UNE MÉTHODOLOGIE SYSTÉMATIQUE

La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques de Better Mining, développée avec le soutien de la Responsible Minerals Initiative (RMI), traduit les « incidents » ponctuels (les événements qui se sont produits une seule fois et qui ont eu un impact négatif sur la chaîne d'approvisionnement) en « risques » (impact potentiellement dangereux). Better Mining identifie les risques sur la base de ces incidents enregistrés et conçoit des plans d'actions correctives pour atténuer les risques identifiés.

L'atténuation des risques vise des problèmes structurels plus profonds que ce que permet la simple focalisation sur la clôture d'incidents. Elle constitue par conséquent une approche beaucoup plus analytique et effective qu'une simple focalisation sur la clôture d'incidents.

Plutôt que de simplement se focaliser sur la clôture d'incidents, les sites d'EMAPE surveillés par Better Mining doivent mettre en œuvre une pratique diligente adaptée à la gravité et à la probabilité des risques identifiés et sont soutenus dans cet effort. L'atténuation des risques est l'approche la plus adaptée pour y parvenir. Ceci fournit un contexte essentiel à la compréhension de la liste des incidents exposés en Annexe I.

Encadré 2 : La triangulation des données par Better Mining

Même si le calcul des niveaux de risques de Better Mining est basé sur un algorithme, Better Mining contextualise les incidents collectés avec d'autres sources de données pour corroborer les informations.

Les sources de données complétant les données brutes relatives aux incidents incluent :

- des comptes-rendus de surveillance quotidiens effectués par les agents de surveillance de Better Mining
- les échanges de l'équipe projet de Better Mining avec les organisations locales de la société civile
- des comptes-rendus effectués par d'autres organisations lorsqu'ils concernent des sites d'EMAPE surveillés par Better Mining
- l'analyse des risques qualitative conduite par l'équipe d'experts en approvisionnement responsable et étude des risques de RCS Global
- des plans d'actions correctives (CAP) confiés aux parties prenantes locales par les équipes projet de Better Mining en RDC et au Rwanda
- le suivi du progrès réalisé sur les CAP par les agents de surveillance de Better Mining
- les évaluations des avancées réalisées sur les CAP, dirigées par l'équipe de gestion de projet de Better Mining

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ANNEXE II

L'analyse des risques présentée dans ce rapport est basée sur 42 incidents, au sens des risques de l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, enregistrés sur l'ensemble des 29 sites d'EMAPE de 3T du programme au cours de la période considérée. Les 42 incidents ont été enregistrés et répartis en 3 catégories de risques et 11 domaines de risque spécifiques sur un total de 25 domaines dans la méthodologie de Better Mining.



Extrait des catégories de risque du PGR de Better Mining liées aux risques de l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence



Droits humains

Risques
Pires formes de travail des enfants
Genre
Travail forcé
Torture, traitement cruel et inhumain



Sécurité

Risques
Droit international humanitaire
Groupes armés non-étatiques
Forces de sécurité publiques ou privées

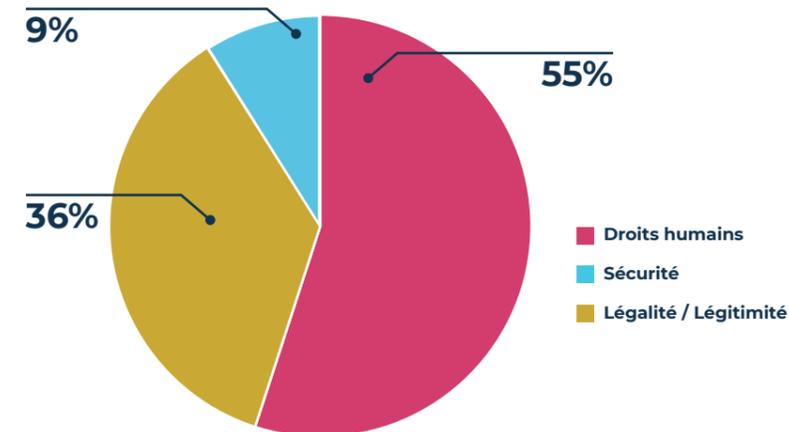


Légalité / Légitimité

Risques
Corruption
Transparence / légalité du paiement de taxes (ITIE)
Blanchiment d'argent
Transparence / Reporting

Le diagramme suivant représente la proportion d'incidents par catégorie de risque de l'Annexe II.

Figure 2 : Proportion d'incidents par catégorie de risque de l'Annexe II



Les diagrammes suivants représentent la proportion d'incidents par risque de l'Annexe II.

Figure 3 : Proportion d'incidents par risque de l'Annexe II

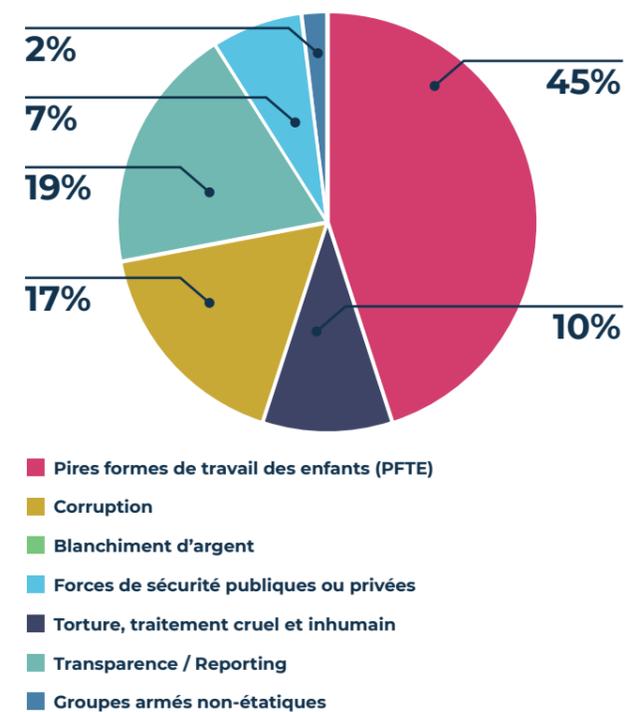
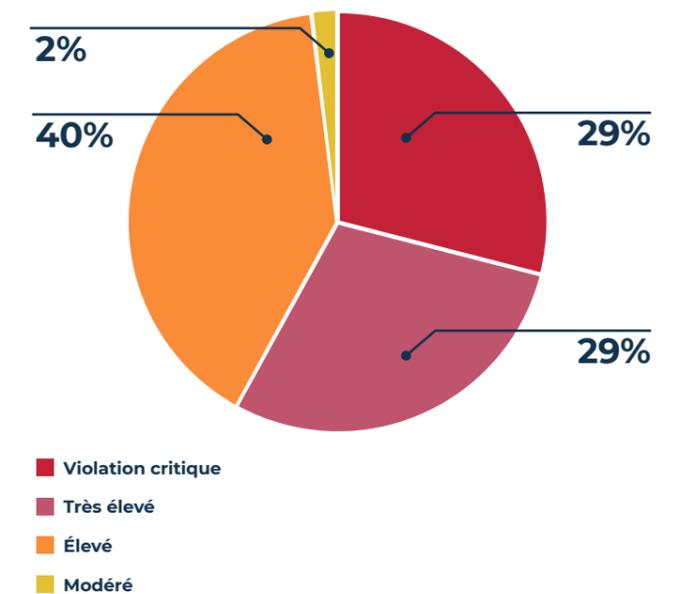


Figure 4 : Proportion d'incidents de l'Annexe II par catégorie de score



Tous les incidents se voient automatiquement attribuer un score général correspondant à une logique de notation en 6 niveaux (très faible, faible, modéré, élevé, très élevé et violation critique).

VIOLATION CRITIQUE

Un incident qualifié de violation critique correspond à l'identification d'une situation de non-conformité majeure vis-à-vis des normes de Better Mining et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, qui a été insuffisamment atténuée au cours de délais restreints.

Parmi les exemples généraux d'incidents qualifiés de violations critiques, on peut notamment citer le contrôle d'un site minier par un groupe armé étatique ou non-étatique ou encore les pires formes de travail des enfants (PFTE).

Encadré 3 : Procédure de violation critique

Les violations critiques correspondent à des situations de non-conformité aux exigences de Better Mining et au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Better Mining dispose d'une procédure spécifique pour les violations critiques qui s'accorde avec l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Les violations critiques peuvent être détectées lors de l'évaluation initiale de la chaîne d'approvisionnement (ECA) réalisée par Better Mining préalablement au déploiement du programme sur les sites d'EMAPE ou encore dans le cadre du suivi permanent de l'évolution des risques sur le terrain. Elles peuvent aussi être identifiées lors de la mise en œuvre de RCS Trace, le système de traçabilité digitale des produits que Better Mining déploie des puits d'EMAPE jusqu'aux fonderies et raffineries.

Les incidents qualifiés de violations critiques déclenchent une alerte immédiate à l'attention des utilisateurs du système de Better Mining et des intervenants pertinents. Un CAP spécifique est élaboré en réponse à chaque incident qualifié de violation critique et partagé avec les intervenants compétents pour être exécuté de manière échelonnée dans le temps. Les échéances dépendent du type et de la gravité de l'incident identifié ainsi que du contexte. Si l'action d'atténuation n'est pas réalisée au cours du temps imparti, Better Mining suit une procédure qui mène, en fonction du contexte, à son retrait temporaire ou définitif du site.

Au cours de la période considérée, 12 incidents, au sens des risques de l'Annexe II, sur 42 incidents ont été qualifiés de violations critiques. Sur ces 12 incidents, 10 incidents ont été catégorisés pires formes du travail des enfants. Les 2 restants étaient des incidents relatifs à la sécurité : le premier concernait des forces publiques de sécurité impliquées dans des activités minières (notamment le commerce de minerais) et le second concernait la présence d'un groupe armé sur un chantier inactif. Des descriptions détaillées de ces incidents qualifiés de violations critiques sont fournies dans la liste des incidents en Annexe I.

Catégorie de risque	Incidents qualifiés de violation critique	Nombre d'incidents
Sécurité	Groupe armé non-étatique	1
Sécurité	Forces de sécurité publiques ou privées	1
Droits humains	Pires formes de travail des enfants	10
	Total	12

Des informations sur le progrès des CAP qui y sont associés sont disponibles dans la partie « Atténuation des violations critiques » de ce rapport.

ANALYSE DES RISQUES

Better Mining utilise un algorithme qui calcule les niveaux de risques en fonction du lieu des incidents, des scores de gravité des incidents et du nombre d'occurrences des incidents au cours d'une période de surveillance donnée. Les niveaux de risques déterminés par Better Mining reposent sur une logique à 4 niveaux (moindre, faible, modéré et élevé) où « moindre » correspond aux cas où aucun incident n'a été enregistré au cours d'une période de surveillance donnée.

La Figure 5 présente une moyenne simple des niveaux de risque calculés pour l'ensemble des sites et pour chacun des trimestres de la période considérée. Sur la base de l'algorithme de Better Mining, les niveaux de risques attribués et affichés sur la carte thermique des risques sont :

0 = risque moindre

1 = risque faible

2 = risque modéré

3 = risque élevé

Il est important de noter

- Ces valeurs sont générées sur la base d'une grande variété de sites miniers. Par conséquent, un score moyen faible peut signifier une des deux choses suivantes : a) l'ensemble des sites ont un score de risque faible ou b) l'ensemble des sites ont un score de risque faible sauf un, qui lui a un score de risque élevé.
- Les évolutions au fil du temps peuvent avoir deux causes différentes : une amélioration ou une détérioration générale du niveau de risque sur tous les sites, ou bien l'ajout ou le retrait d'un site présentant un niveau de risque très différent de la moyenne d'ensemble.

Les valeurs moyennes simples présentées dans la carte thermique en Figure 5 ci-dessous mettent en évidence les tendances relatives aux risques de l'Annexe II, en apportant également une analyse détaillée des différentes catégories de risque :

Figure 5 : Carte thermique des risques – Risques de l'Annexe II

Catégorie de risque	Risque	T1	T2	T3	T4
Droits humains	Pires formes de travail des enfants	1	1	1	1
	Travail forcé	0	0	0	0
	Genre	0	0	0	0
	Torture, traitement cruel et inhumain	0	0	0	0
Sécurité	Droit international humanitaire	0	0	0	0
	Groupe armé non-étatique	1	0	0	0
	Forces de sécurité publiques ou privées	0	0	1	1
Légalité / Légitimité	Corruption	0	1	1	1
	Transparence / Légalité du paiement de taxes (ITIE)	0	0	0	0
	Blanchiment d'argent	0	0	0	0
	Transparence / Reporting	2	1	0	0

- Tous les risques évalués qui entrent dans le champ de l'Annexe II ont été qualifiés de « faibles » ou « moindres » au stade du T4.
- Six risques sont restés au niveau de risque « moindre » tout au long de la période.
- Seul un risque, celui de la catégorie « Transparence / Reporting », a brièvement atteint le niveau de risque « modéré » au cours de la période étudiée.
- Deux risques ont connu une amélioration au terme du T4 : « Groupe armé non-étatique » et « Transparence / Reporting »
- Le risque « Forces de sécurité publiques ou privées » affichait un niveau faible en T4 bien que les actions correctives associées à un incident grave aient été exécutées. Cela est dû au fait que Better Mining a mis à jour sa méthodologie en 2021 pour exiger qu'une période de 3 mois s'écoule sans qu'aucun incident grave ne survienne pour que le niveau de risque soit revu à la baisse.
- En T4, les sites d'EMAPE surveillés affichaient une tendance à la hausse avec des niveaux de risques se détériorant pour 2 risques uniquement, si l'on compare le T1 au T4.

PRINCIPALES CONCLUSIONS PAR CATEGORIE DE RISQUE DE L'ANNEXE II

LES EFFORTS D'ATTÉNUATION ASSOCIÉS SONT ÉTUDIÉS DANS LA PARTIE SUIVANTE

Catégorie de risque : Droits humains

Les pires formes de travail des enfants (PFTE) sont définies comme la confirmation qu'un enfant réalise un travail dangereux sur un site minier, conformément aux définitions des PFTE de l'OIT. Le risque de PFTE a augmenté en comparaison avec le rapport de l'année précédente. En raison du maintien de la clôture des écoles et des difficultés économiques engendrées par le COVID-19, les enfants étaient plus vulnérables et susceptibles de travailler pour soutenir leurs familles.

En moyenne, le risque de PFTE s'est maintenu à un niveau « faible » tout au long de la période. Les PFTE étaient des incidents isolés seulement pour certains sites du programme et sur des sites où des actions correctives étaient alors en cours d'exécution ou exécutées, ce qui explique pourquoi le risque évalué était « faible ». Better Mining a signalé 19 incidents de PFTE au cours desquels des enfants étaient directement impliqués dans des activités minières. Dans le cadre de 10 de ces cas de PFTE, considérés violations critiques, il a été observé que des enfants réalisaient un travail extrêmement dangereux, comme creuser ou bien porter des sacs. La moitié de ces incidents (5 sur 10) concernaient des activités minières illégales sur des sites inactifs. L'exploitation minière illégale est souvent associée à des risques élevés dans l'ensemble des catégories.

Neuf incidents impliquant le criblage ou le lavage de minerais par des enfants ont été enregistrés et associés à une gravité « très élevée ». 2 incidents sur 9 ont eu lieu sur des sites inactifs dans le cadre d'activités minières illégales. Les autres incidents ont été observés dans des installations de lavage de minerais sur un site actif.

Quatre incidents tombent dans la catégorie de risque **Torture, traitement cruel et inhumain**. 3 de ces incidents concernent un usage de la force excessif et une détention arbitraire. Un incident de détention arbitraire a été enregistré au cours duquel trois agents de surveillance de Better Mining ont été temporairement détenus par la police des mines qui les accusait, à tort, de présence illégale sur un site minier adjacent et d'espionnage au bénéfice de l'exploitant minier. Après avoir échangé avec la police des mines, les agents ont été relâchés et autorisés à continuer leur mission de diligence normalement. Un incident connexe a été catégorisé comme usage de la force excessif lorsque la police des mines a visité la résidence du propriétaire louant des habitations aux agents de Better Mining dans le but d'intimider ce propriétaire. Ces événements intolérables ont été immédiatement signalés aux autorités et contestés auprès des instances civiles pertinentes car ils constituent une attaque dirigée contre la mise en œuvre du devoir de diligence dans la région africaine des Grands Lacs qui affecte par conséquent l'ensemble des organisations cherchant à avoir une pratique diligente.

Le second incident d'usage excessif de la force a été observé dans un village avoisinant un site minier au sein même de la concession minière. Un officier de la police des mines a fait usage de la force de manière injustifiée à l'encontre d'une femme habitant dans le village minier. La femme a été transportée à l'hôpital local pour traitement immédiatement après l'incident et le comportement de l'officier a été signalé aux autorités compétentes.

Le dernier incident associé à ce risque impliquait une force de sécurité privée mandatée par un exploitant minier qui était insuffisamment formée aux principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'Homme (PVSDH).



Ancien agent Better Mining menant une campagne de sensibilisation

Catégorie de risque : Légalité / Légitimité

Le risque **Corruption** s'est intensifié au terme de la période considérée en raison d'une augmentation des incidents à partir du T2. Cependant, ce risque n'a fait l'objet de l'enregistrement que d'un faible nombre d'incidents (7). Les incidents rattachés à ce risque concernent principalement les agents de l'État, la police des mines, les chefs de coopératives ou les autorités traditionnelles qui sollicitent illégalement le paiement de taxes par les exploitants miniers artisanaux.

Deux incidents concernant la police des mines ont été enregistrés au cours desquels celle-ci avait accepté des paiements d'exploitants miniers artisanaux pour leur permettre de travailler en dehors des horaires de travail. En réaction à ces événements, une lettre a été envoyée à la hiérarchie de ces officiers de police exigeant sans délai une rotation des officiers de la police des mines et l'affectation de nouveaux officiers au site minier concerné. Par ailleurs, un incident isolé a été enregistré dans le cadre duquel la police des mines a exigé d'une coopérative le paiement d'une taxe de sécurité pour lui permettre de travailler sur un site. L'exploitant minier a transmis un message aux coopératives expliquant que la taxe était illégale et qu'aucun paiement ne doit être versé à la police des mines.

Huit incidents ont été rattachés au risque **Transparence / Reporting**. Ces incidents concernaient tous l'absence de publication de comptes-rendus officiels sur les activités de diligence menées.

Pour améliorer la transparence et le reporting et pour faire avancer la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur, Better Mining a recommandé, en 2021, aux entreprises participantes de publier leurs politiques et leurs rapports d'étape 5 OCDE sur le site de Better Mining. Les rapports annuels des entreprises utilisant Better Mining pour les 3T sont accessibles au public sur le site de Better Mining.

Aucun incident se rapportant au **Blanchiment d'argent** n'a été enregistré au cours de la période.

Catégorie de risque : Sécurité

Aucun incident relatif au **Droit international humanitaire** n'a été enregistré au cours de la période considérée.

Le risque **Forces de sécurité publiques ou privées** était « moindre » jusqu'au T3, période où un incident grave a fait augmenter le niveau de risque. L'incident, catégorisé violation critique, concernait des officiers de sécurité publics non-mandatés, impliqués dans des activités minières (notamment le commerce de minerais) sur un site minier. Better Mining a exclu le site du programme et a exigé de l'exploitant minier qu'il réalise une série d'actions correctives dans un délai restreint. Le site est resté fermé jusqu'à ce que l'ensemble des actions aient été exécutées et qu'une évaluation du site ait été réalisée par Better Mining et d'autres intervenants pertinents afin de s'assurer que le risque ait été correctement atténué.

Les 2 incidents restant concernaient la présence d'un officier militaire en tenue civile sur un site minier et la présence de 12 soldats sur un site minier en qualité d'agents de sécurité pour une délégation qui visitait le site. Ces officiers n'ont pas été impliqués dans des activités minières.

Le risque « **Groupes armés non-étatiques** » était au niveau « moindre » pendant la majeure partie de la période étudiée, avec seulement 1 incident rattaché à cette catégorie, qui a fait passer le risque au niveau « faible ». L'incident, catégorisé violation critique, concernait des affrontements violents entre des hommes armés et des forces de sécurité publiques sur un chantier inactif non inclus dans les chaînes d'approvisionnement surveillées par Better Mining. Les hommes armés étaient impliqués dans des activités minières sur le chantier inactif jusqu'à ce que les forces publiques parviennent à repousser les hommes armés en dehors du chantier. Une enquête de sécurité des Nations unies était en cours dans le but d'identifier les hommes armés et s'il existait une quelconque affiliation à un groupe armé non-étatique. L'enquête a conclu que les hommes armés étaient susceptibles d'être affiliés à un groupe politique émergent dans la région.

Les risques associés aux catégories **Travail forcé, Genre, Transparence/légalité des taxes** n'ont fait l'objet d'aucun incident au cours de la période considérée.

ÉTAPE 3 : GESTION DES RISQUES

La gestion des risques de Better Mining suit la procédure suivante : des plans d'actions correctives (CAP) sont conçus chaque mois et transmis aux intervenants sur les sites miniers surveillés, déclinés en actions correctives spécifiques dont l'exécution est confiée à différentes parties prenantes compétentes. Les CAP sont continuellement mis à jour en fonction des informations de risque enregistrées par les agents de surveillance de Better Mining sur les sites ainsi que les équipes projet locales de Better Mining. Better Mining émet des CAP qui respectent les bonnes pratiques et qui sont adaptés au contexte de chaque site et aux spécificités de chaque chaîne d'approvisionnement.

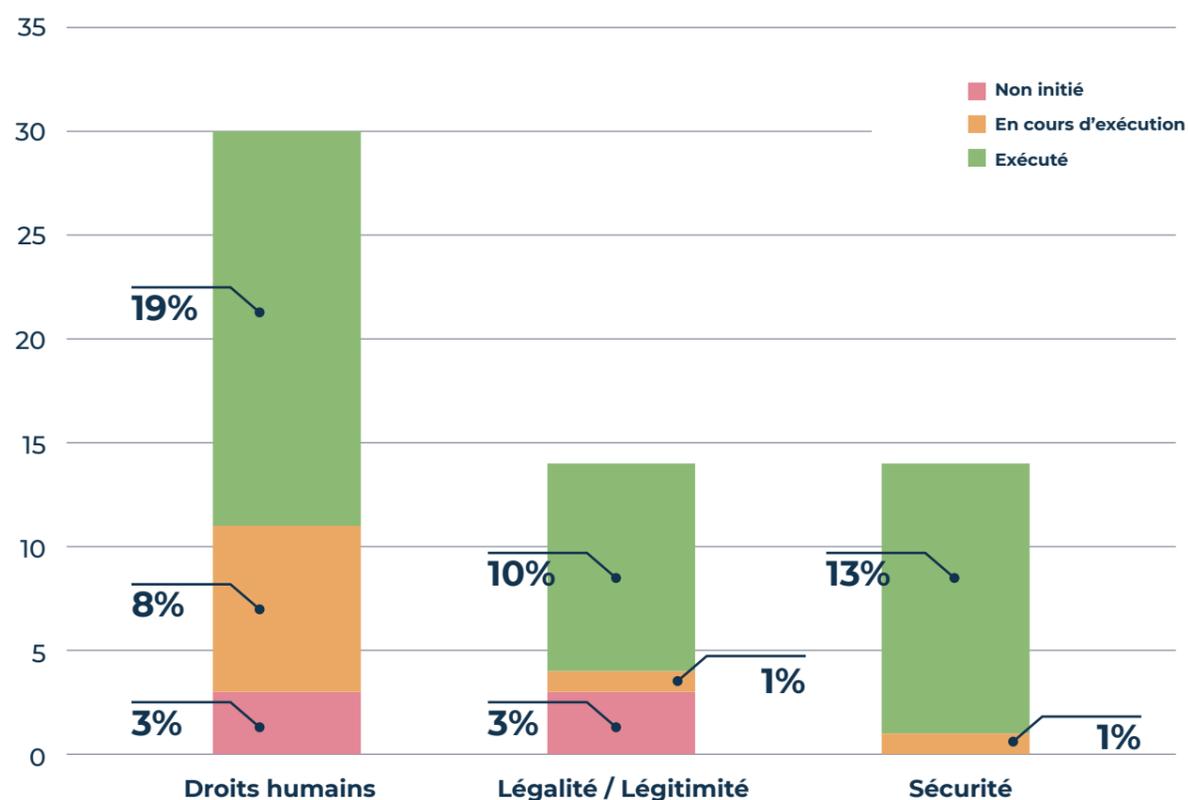
Better Mining évalue les CAP chaque mois afin de déterminer s'ils sont « non-initiés », « en cours d'exécution » ou « exécutés ». Cette qualification est elle-même basée sur une évaluation minutieuse des preuves de mise en œuvre, notamment la documentation, les statistiques, les lettres du gouvernement ou encore le suivi assuré par les agents de surveillance et les équipes de Better Mining. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des CAP est l'indicateur premier pour les acheteurs en aval et les prestataires de Better Mining qu'une chaîne d'approvisionnement répond à des exigences d'amélioration croissantes.

ANALYSE DE L'ATTÉNUATION DES RISQUES DE L'ANNEXE II

Sur l'ensemble des 29 sites d'EMAPE de manière globale et en réaction aux 42 incidents enregistrés relativement aux risques de l'Annexe II du Guide de l'OCDE, Better Mining a recommandé 58 actions correctives au cours de la période considérée.

Les avancées de ces actions correctives se traduit par un impact manifeste, présenté de manière synthétique ci-dessous :

Figure 6 : Avancées de la mise en œuvre des CAP par catégorie de risque



La Figure 6 illustre les avancées réalisées dans la mise en œuvre des CAP en fonction des différentes catégories de risques identifiés. Au terme de la période considérée, on note une bonne progression. Toutes les catégories comptent l'exécution d'un certain nombre de CAP.

Précisons que les actions correctives qui ont été recommandées vers le terme de la période étudiée n'ont majoritairement pas été initiées car il n'y avait pas assez de temps pour permettre leur exécution à la fin de la période couverte par ce rapport.

Les diagrammes illustrent également les éléments suivants :

Catégorie de risque : Droits humains

- **Pires formes de travail des enfants** La majorité des actions d'atténuation des PFTE ont été exécutées (17 sur 24). Parmi les actions exécutées, on peut notamment citer : un renforcement de la sécurité sur le terrain et le contrôle de la présence d'enfants sur les sites inactifs, le recrutement d'un enseignant pour qu'il se rende au sein des écoles environnantes et qu'il sensibilise sur les dangers que comporte le travail des enfants dans les mines, des échanges avec les autorités locales, la sollicitation d'églises locales pour sensibiliser les communautés sur les problématiques liées au travail des enfants, mais aussi la transmission d'une note de service à l'ensemble des chefs de puit exigeant le signalement de toute situation de travail d'enfants. D'autres actions sollicitant la participation du gouvernement ont été exécutées telle que la mise en place d'un dialogue avec certaines autorités sur la thématique du travail des enfants et avec certains ministères sur la manière d'éliminer la présence des enfants sur les sites miniers.
- 17 actions d'atténuation ont été exécutées et 4 sur 24 sont en cours d'exécution. Better Mining a recommandé à l'exploitant minier d'installer des panneaux d'affichage sur le site pour indiquer qu'il est interdit aux enfants d'entrer sur le site et d'intensifier la surveillance sur les sites inactifs voire même d'intervenir si l'existence du travail d'enfants est caractérisée.
- Trois actions n'ont pas encore été initiées. L'une de ces actions a été confiée pour exécution au cours du dernier mois de la période considérée et ne pouvait pas être exécutée en si peu de temps. Cette action consistait à organiser des réunions hebdomadaires avec un chef de puit et des commerçants de minerais pour échanger sur l'illégalité du travail des enfants. Une autre action était associée à un site qui ne fait plus partie du programme Better Mining et la dernière action impliquait la diffusion d'une campagne de communication sur les stations de radio locales pour informer le public des dangers associés à la présence d'enfants dans les mines.
- 2 actions recommandées sur un total de 6 dans la catégorie **Torture, traitement cruel et inhumain** étaient exécutées au terme de la période considérée. Les deux actions en question répondaient au risque d'usage de la force excessif et ont été mises en œuvre dans le cadre de la période d'étude précédente.
- Les 4 CAP encore en cours d'exécution concernent l'organisation d'une formation conjointe pour les forces de sécurité et la police des mines sur un usage de la force

adapté, une formation sur les principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'Homme (PVSDH) et la sollicitation d'un soutien de la part d'une organisation locale pour animer un atelier sur les droits fondamentaux. La dernière action d'atténuation concerne un incident isolé de détention arbitraire. L'action consiste à organiser une rencontre avec l'autorité publique de sécurité concerné pour demander une justification quant à l'arrestation arbitraire.

Catégorie de risque : Légimité / Légitimité

- Plus de la moitié des CAP relatifs au risque **Corruption** ont été exécutées (5 sur 9). Ces actions ont été mises en œuvre dans le cadre de la période d'étude précédente. Au cours de cette période, il n'y a eu aucune évolution du statut d'exécution. Parmi les autres actions, certaines prévoyaient le développement d'une police anti-corruption en complément du fait de rendre compte des comportements corrompus d'agents de l'état à l'agence en charge de la fraude et de la corruption sur un site minier particulier. En raison d'un taux lent de réponse des agences de l'État, les actions d'atténuation associées au risque Corruption et nécessitant l'intervention des autorités gouvernementales n'ont pas connu d'avancées significatives.
- Les quatre actions correspondant au risque **Transparence / Reporting** étaient toutes exécutées au terme du T2. Better Mining a encouragé l'ensemble des exploitants et des exportateurs à publier un rapport annuel en phase avec l'étape 5 OCDE sur le devoir de diligence et de le rendre accessible au public, notamment par l'intermédiaire du **site web de Better Mining**.
- Le risque de **blanchiment d'argent** a été identifié au terme de la période d'étude précédente sur un seul site minier et s'est vu associé une action d'atténuation qui a été exécutée au cours de cette période. Bien qu'aucun nouvel incident n'ait été enregistré dans la catégorie blanchiment d'argent au cours de la période considérée dans ce rapport, l'action corrective déterminée en réponse au risque identifié lors de la période précédente était en cours d'exécution jusqu'au terme du T2. Cette action exigeait de l'exploitant minier qu'il rémunère les exploitants miniers artisanaux par la voie de paiements mobiles ou électroniques et non en espèces. Les exploitants miniers artisanaux sont désormais rémunérés par paiements mobile.

Catégorie de risque : Sécurité

- Une action a été recommandée pour répondre à un risque relevant du **droit international humanitaire**. Cette action exigeait de l'exploitant minier qu'il effectue une vérification exhaustive des antécédents de tous les employés. Cette action est encore « en cours d'exécution » étant donné que l'exploitant minier manque de ressources pour mener ces vérifications de manière poussée pour l'ensemble des employés. Le CAP a été retravaillé ; il recommande à présent de trouver une approche abordable et de ne réaliser des enquêtes poussées que sur les membres du personnel qui un poste à responsabilité. Tout comme la catégorie de risque **blanchiment d'argent**, aucun autre incident pouvant être rattaché à la catégorie droit international humanitaire n'a été enregistré sur la période étudiée. L'action décrite a été confiée en réponse à un risque **droit international humanitaire** identifié lors de la période précédente et reste en cours d'exécution.
- Toutes les actions d'atténuation pour la catégorie **forces de sécurité publiques ou privées** ont été exécutées (8 sur 8). 5 de ces actions répondaient à un incident catégorisé violation critique, enregistré en août 2021. L'incident a enclenché une augmentation du niveau de risque et une interruption immédiate des services de suivi et de traçabilité de Better Mining sur le site concerné. L'incident concernait des forces de sécurité publiques impliquées dans des activités minières (notamment le commerce de minerais). Better Mining a émis 5 CAP à échéances rapprochées. Les actions prévoyaient notamment la production d'un communiqué officiel signé par le service technique de l'état pour les activités d'EMAPE, le ministère régional des mines, Better Mining et l'exploitant minier, déclarant qu'aucun minerai des sites concernés n'aurait affecté la chaîne d'approvisionnement surveillée et exigeant une enquête du procureur militaire sur la présence de forces de sécurité publiques non-mandatées sur les sites miniers concernés et l'implication de ces forces dans les activités minières. Better Mining a également exigé de l'exploitant qu'il fournisse la preuve de l'arrestation des officiers de sécurité publics impliqués dans l'incident et qu'il échange avec les autorités compétentes, notamment le procureur militaire, le ministère de la justice et le ministère des mines, au sujet de l'incident en demandant un soutien pour prévenir la présence de forces de sécurité publiques non-mandatées sur site. Les autres actions confiées exigeaient la fourniture de preuves de retrait de toutes les forces de sécurité non-mandatées du site concerné.
- L'ensemble des actions susmentionnées ont été exécutées et le site est resté fermé de septembre 2021 à octobre 2021. Better Mining a réalisé une évaluation de la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que le site était bien conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et aux normes de Better Mining avant de remettre en place la surveillance et la traçabilité digitale sur ce site.

- Toutes les actions relatives au risque **Groupes armés non-étatiques** ont été exécutées (4 sur 4). Les 3 CAP émis sur la période étudiée sont en lien avec un incident catégorisé violation critique survenu en novembre 2020. Dans le cadre de cet incident décrit plus haut, des affrontements violents se sont produits entre des hommes armés et des forces de sécurité publiques sur un chantier inactif, non inclus dans les chaînes d'approvisionnement surveillées par Better Mining. En réponse à cet incident, Better Mining a interrompu et cessé officiellement ses activités de surveillance et de traçabilité sur le site minier affecté dans lequel se trouve le chantier en question, jusqu'à ce que toutes les actions d'atténuation soient exécutées et qu'une évaluation du site soit réalisée pour garantir que le risque a bien été corrigé. L'exploitant minier a été chargé d'envoyer une lettre urgente aux autorités chargées de la sécurité sur la crise de sécurité actuelle se déroulant sur le site minier. La lettre exigeait une action immédiate des autorités militaires, des autorités régionales, de la police nationale et du ministère. Il a également été recommandé de coopérer avec l'ensemble des autorités régionales pour envoyer une lettre urgente à la MONUSCO pour solliciter un soutien. L'ensemble de ces actions ont été exécutées dans les limites temporelles assignées. Le site est resté fermé jusqu'à ce qu'une évaluation soit réalisée, confirmant que le site était conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et les normes de Better Mining.

Un suivi minutieux de la situation est apporté en réponse aux incidents de sécurité, en collaboration avec les intervenants locaux. Ce type d'alerte anticipée et de surveillance continue permet une flexibilité de réponse. Le gouvernement est l'autorité ultime responsable de la gestion des risques relevant du domaine de la sécurité, tandis que les Nations unies disposent d'un mandat spécial pour enquêter sur les risques relevant du domaine de la sécurité. L'approche de Better Mining consiste à collaborer étroitement avec ces acteurs qui disposent d'un mandat officiel et défini dans le domaine de la sécurité. Cela permet de rendre compte des risques de manière crédible tout en protégeant la sécurité personnelle de nos équipes.

Figure 7: CAP mis en oeuvre par type d'action



La Figure 7 présente les progrès réalisés dans l'exécution des actions d'atténuation en fonction du type d'action recommandée. Les actions recommandées pour les risques de l'Annexe II peuvent être réparties en 6 catégories : les campagnes de communication, l'implication des autorités gouvernementales, l'implication de la société civile, le développement et l'exécution de politiques, le renforcement de la sécurité et de la surveillance et la fermeture du site.

L'implication des autorités gouvernementales constitue le type d'action corrective dominant parmi les actions confiées au cours de la période étudiée (17) et qui compte le plus grand nombre d'actions exécutées (13). Cela comprend l'envoi de lettres et de demandes, l'organisation de réunions et d'ateliers avec la présence d'intervenants gouvernementaux. Seules 2 actions d'atténuation n'ont pas été initiées. Ces deux actions ont été confiées pour un site qui ne fait plus partie du programme Better Mining.

Le développement et l'exécution de politiques a significativement avancé au cours de la période étudiée. Seule 1 action n'a pas été initiée et 3 autres sont en cours d'exécution. Les actions restantes nécessitent que des exploitants développent et exécutent une politique anti-corruption, réalisent des vérifications d'antécédents sur les nouveaux membres du personnel, qu'ils forment l'ensemble des équipes de sécurité sur les principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'Homme (PVSDH) et qu'ils mettent en place une politique préventive concernant le travail des enfants.

Les campagnes de communication constituent la catégorie qui compte le plus grand nombre de CAP non-initiés (3). Parmi les CAP restants, on compte notamment l'organisation d'une réunion sur les paiements illégaux, l'organisation d'une réunion hebdomadaire sur site pour sensibiliser aux questions liées au travail des enfants et la diffusion de messages visant à atténuer le risque de travail des enfants sur les stations de radio locales.

Tous les CAP, sauf un qui recommandait un renforcement de la sécurité et de la surveillance, ont été exécutés. Au cours de la période étudiée, les exploitants miniers sur de nombreux sites ont significativement augmenté le nombre d'agents de sécurité et de surveillance sur site, particulièrement sur les sites inactifs.

La fermeture de sites a été recommandée en réponse à deux violations critiques survenues au cours de la période étudiée. Les sites ont été réouverts une fois que les exploitants ont fournis des preuves suffisantes sur la conformité des sites vis-à-vis du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et des normes de Better Mining.

ATTÉNUATION DES VIOLATIONS CRITIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent les actions associées aux violations critiques. L'ensemble des CAP conçus en réponse aux violations critiques en matière de sécurité ont été exécutés. **Il est important de préciser que les actions ci-dessous ont été conçues pour des sites spécifique, ce qui explique la répétition de certaines actions.**

Groupe armé non-étatique	
Actions correctives	Statut
Suspension et cessation des activités minières sur le site minier concerné jusqu'à ce que l'évaluation de Better Mining établisse que le site ne comporte aucun risque de sécurité et que la sécurité dans la zone soit restaurée par les forces de sécurité publiques.	Exécutée (novembre 2020)
Envoi d'une lettre urgente aux autorités gouvernementales concernant la situation sécuritaire sur le site minier affecté. Cette lettre doit solliciter une intervention immédiate de ces autorités pour assurer la sécurité sur le site minier affecté en tant que précondition (une parmi d'autres) pour que les activités minières légitimes puissent reprendre. Les autorités contactées doivent inclure au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités militaires nationales • Le ministère régional des mines • La police des mines • Les autorités régionales 	Exécutée (décembre 2020)
Collaborer avec les autorités gouvernementales pour envoyer une lettre urgente à la MONUSCO sollicitant un déploiement temporaire des forces de la MONUSCO sur le site minier.	Exécutée (janvier 2021)

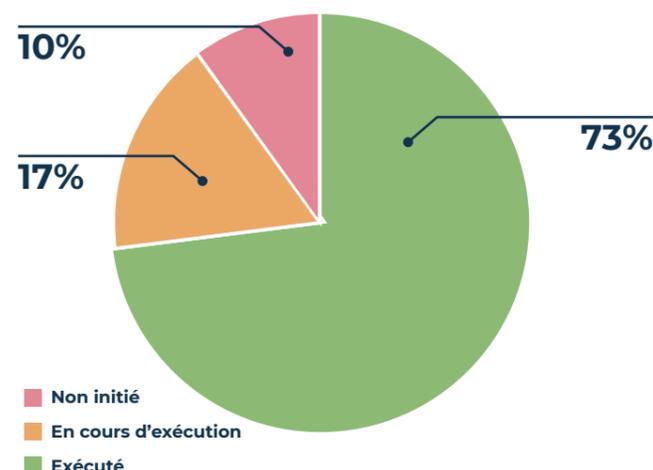
Forces de sécurité publiques ou privées

Actions correctives	Statut
Charger l'exploitant minier de suspendre immédiatement toutes les activités sur le site affecté, de retirer le site minier affecté de la chaîne d'approvisionnement (surveillée) en matières premières provenant du site minier affecté. Cesser tout achat de matières premières provenant du site minier affecté et cesser les opérations au dépôt de minerais du site minier affecté.	Exécutée (septembre 2021)
Produire un communiqué officiel, signé par le service technique d'état pour les activités d'EMAPE, le ministère régional des mines, Better Mining et l'exploitant minier, déclarant qu'aucun minéral du site affecté n'est présent dans la chaîne d'approvisionnement surveillée.	Exécutée (septembre 2021)
Solliciter une enquête auprès du procureur militaire sur la présence de forces de sécurité publiques non-mandatées sur le site minier affecté et leur implication dans les activités minières.	Exécutée (septembre 2021)
Fournir des preuves de l'arrestation des officiers de sécurité publics impliqués dans des activités minières.	Exécutée (septembre 2021)
Échanger avec les autorités gouvernementales pertinentes, notamment le procureur militaire, le ministère de la justice et le ministère des mines au sujet de l'incident et solliciter un soutien pour garantir l'absence de forces de sécurité publiques non-mandatées sur le site minier affecté.	Exécutée (septembre 2021)
Solliciter l'intervention des autorités militaires et la fourniture de preuves que les forces de sécurité publiques non-mandatées ont bien été retirées du site minier concerné.	Exécutée (septembre 2021)

Pires formes de travail des enfants (PFTE)

Actions correctives	Statut
Concevoir et exécuter des mesures disciplinaires pour les chefs de puit qui ont sollicité le travail d'enfants.	Exécutée (décembre 2020)
Solliciter les stations de radio locales pour diffuser une campagne de communication sensibilisant au fait que les enfants ne sont pas autorisés sur les sites miniers.	Non initiée
Recruter un enseignant pour se rendre dans les écoles locales et sensibiliser sur les dangers associés au travail des enfants dans les mines.	Exécutée (août 2021)
Intensifier la surveillance sur les sites inactifs, retirer immédiatement les enfants trouvés sur les sites touchés et en rendre compte aux autorités locales.	Exécutée (août 2021)
Collaborer avec les autorités gouvernementales compétentes pour élaborer un plan sur la manière d'éliminer la présence d'enfants sur le site minier concerné.	Exécutée (décembre 2020)
Communiquer avec les autorités locales tels que les chefs de village sur la problématique des PFTE. Les chefs de village doivent échanger avec tous les chefs de puit sur l'ensemble du site minier affecté au sujet de la gravité et de l'illégalité des PFTE et alerter sur les nouvelles mesures disciplinaires mises en œuvre sur le site minier affecté.	Exécutée (Janvier 2021)
Contacteur les églises locales pour leur demander de sensibiliser aux dangers du travail des enfants. Ce message doit également mettre en garde les communautés sur les nouvelles mesures disciplinaires mises en œuvre sur le site minier concerné.	Exécutée (Janvier 2021)
Charger les patrouilles de sécurité de faire attention à la présence d'enfants sur le site minier et d'intervenir auprès des chefs de puit qui emploient des enfants. Charger les patrouilles de sécurité de signaler tout incident impliquant le travail d'enfants dans des rapports de sécurité journaliers.	En cours
Installer de nouveaux panneaux d'affichage sur le Site minier 1, le Site minier 2 et le Site minier 3 (dans la langue locale et avec des pictogrammes) précisant que les enfants ne sont pas autorisés sur le site minier concerné.	En cours
Diffuser une note de service à l'ensemble des chefs de puit les chargeant de rendre compte de toute présence d'enfant sur le site affecté sans délai à la police des mines et à l'exploitant minier.	Exécutée (juillet 2021)
Augmenter le nombre de patrouilles de sécurité et la vigilance quant au travail d'enfants sur le site minier, notamment sur les sites inactifs ou les parties inactives des sites miniers concernés.	Exécutée (novembre 2020)
Organiser des réunions hebdomadaires avec tous les chefs de puit, les commerçants de minerais et les négociants travaillant sur le site minier affecté pour énoncer clairement qu'il est strictement interdit d'employer des enfants sur le site.	Non initiée
Réaliser des ateliers avec la communauté locale pour informer sur les dangers des sites miniers et l'illégalité de la présence d'enfants sur les sites concernés. (Si possible, organisés par ou en collaboration avec la société civile).	En cours (retardée en raison des restrictions liées au COVID-19)
Évaluer, en collaboration avec les autorités minières et locales, les causes profondes du travail d'enfants sur les sites affectés et élaborer un plan d'action commune.	En cours (retardée en raison des restrictions liées au COVID-19)

Figure 8 : Statut général de l'exécution des CAP



La Figure 8 présente le statut général de l'exécution des CAP sur l'ensemble des sites pour tous les risques de l'Annexe II au terme de la période étudiée.

Sur la période étudiée, 90% des CAP ont été exécutés ou sont en cours d'exécution, ce qui constitue un indicateur positif sur la réactivité des acteurs locaux à Better Mining et sa procédure de CAP, ainsi que leur détermination à témoigner d'une amélioration continue aux acteurs du marché.

10% des CAP restent au statut « non initié ». Les raisons sont multiples et explicitées dans la partie suivante « Obstacles à la mise en œuvre des CAP ».

OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DES CAP

Lors de la formulation et de la révision de la mise en œuvre des CAP sur le site, Better Mining cherche également à comprendre et à enregistrer les obstacles à la mise en œuvre des CAP recommandés. Les obstacles courants, à la fois pour les coopératives minières et les autres acteurs locaux, sont pour Better Mining :

Les restrictions liées au COVID-19

Le COVID-19 a continué d'avoir un impact au cours de la période étudiée, notamment :

- Des difficultés et des restrictions continues des rassemblements, qui ont affecté la régularité des réunions d'évaluation des CAP.
- Un ralentissement de l'activité économique découlant du COVID-19 a également eu un impact sur le nombre d'exploitants miniers artisanaux sur site et par conséquent les CAP qui visaient le renforcement de capacité ont potentiellement été moins efficaces étant donné que le public visé était moins nombreux.
- La fermeture des écoles en raison du COVID-19 a significativement augmenté les risques de PFTE.

Les obstacles techniques et financiers

Les acteurs en amont des EMAPE disposent de capacités techniques et de financements limités pour mettre en œuvre les CAP nécessitant d'importants investissements.

Les normes culturelles

Beaucoup de sites d'EMAPE ont longtemps été exploités de manière informelle. Certaines recommandations d'actions correctives sont susceptibles de nécessiter plus de temps pour être complètement mises en œuvre sur un site d'EMAPE qui n'a pas précédemment connu la formalisation des

attentes et des efforts. Il est ici notamment question de la mise en œuvre des politiques et du changement du regard porté sur le travail des enfants motivé par la pauvreté ou encore de l'imposition de taxes illégales.

Un intérêt pour le gain à court terme

L'EMAPE constitue à la fois une activité suscitée par le besoin et une activité susceptible de faire sortir de la pauvreté. Les exploitants miniers artisanaux répondent aux encouragements financiers et ont souvent une approche du gain à court terme. Les modifications proposées de la structure de la chaîne d'approvisionnement peuvent faire l'objet de résistances. Cela signifie que les encouragements financiers peuvent susciter des conflits, que les exploitants miniers artisanaux peuvent devenir frustrés ou que les actions correctives peuvent être confrontées à une opposition.

La mobilité des exploitants miniers artisanaux

Les exploitants miniers artisanaux se déplacent souvent d'un site minier à l'autre à la recherche des prix les plus attractifs pour les matériaux qu'ils produisent. Ceci constitue une difficulté supplémentaire dans la mise en œuvre effective des CAP, notamment les CAP liés à la formation et au renforcement de capacités.

Les acteurs en amont ont besoin d'un soutien financier et stratégique des acteurs en aval et d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre de manière efficace les recommandations d'actions correctives complexes ou nécessitant d'importants investissements.

ÉTAPE 4 : AUDIT

La procédure de Better Mining a été évaluée de manière indépendante et reconnue conforme aux exigences du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Un tiers indépendant spécialisé dans l'évaluation de conformité au Guide de l'OCDE a évalué Better Mining sur la base des critères de la Responsible Minerals Initiative pour les mécanismes d'assurance en amont. L'audit était inclusif des sites de 3T surveillés au Rwanda et en RDC.

La période d'évaluation pour les sites de 3T au Rwanda s'étendait de septembre 2018 à septembre 2019 et pour ceux de RDC, de janvier 2019 à janvier 2020. Better Mining a été reconnue comme répondant aux exigences la qualifiant pour

le Niveau 1 : Reconnaissance totale en tant que mécanisme d'assurance en amont. Les normes, la mise en œuvre et la gouvernance de Better Mining a été reconnu comme étant totalement conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Par ailleurs, en RDC, Better Mining est actuellement en cours d'évaluation par la Responsible Minerals Initiative (RMI) pour être reconnue mécanisme d'assurance en amont conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour le cuivre et le cobalt. Better Mining exécute actuellement sa solution sur 11 sites d'EMAPE de cuivre et/ou de cobalt en RDC.

CONCLUSIONS

Ce rapport prouve qu'une gestion des risques basée sur les données peut entraîner une amélioration de la diligence sur les EMAPE, ce qui, à son tour, constitue un facteur favorisant l'entrée d'un volume plus important de matières premières issues d'EMAPE produites de manière diligente sur les marchés internationaux. L'approche de Better Mining dans différents contextes géographiques et pour différents minerais montre comment une approche stable et systématisée du suivi et de l'atténuation des risques peut être reproduite et mise à l'échelle de manière efficace.

Cette approche contribue également à la formation d'un cycle vertueux. En effet, Better Mining apporte son soutien aux acteurs locaux des EMAPE pour parvenir à assurer une amélioration constante qui se traduit aujourd'hui par des avancées observées au niveau des CAP sur l'ensemble des sites de manière globale.

L'approche représente finalement une partie essentielle de la solution permettant de relever les défis de la formalisation et l'amélioration continue des EMAPE.

En aval, la procédure de Better Mining offre aux entreprises et aux autres parties prenantes des opportunités tangibles et concrètes leur permettant de :

- soutenir la mise en œuvre du programme Better Mining par le biais de partenariats stratégiques et financiers.
- bénéficier de comptes-rendus plus conséquents en matière de diligence et de transparence dans le but de garantir une amélioration des chaînes d'approvisionnement et des communautés minières en amont.

Le défi principal consiste aujourd'hui à obtenir un soutien externe suffisant, une participation active et les financements nécessaires à la mise en œuvre poussée du programme sur les sites et à mettre Better Mining à l'échelle au-delà des 48 sites d'EMAPE (2021).

Comme mentionné au début de ce rapport, l'approche de Better Mining constitue un scénario gagnant-gagnant : elle contribue à améliorer l'exercice du devoir et des procédures de diligence mais aussi les conditions de ceux qui sont impliqués dans et à proximité des sites d'EMAPE.

Votre entreprise ou votre organisation peut s'impliquer de plusieurs manières dans le programme Better Mining. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web de **RCS Global**.

ANNEXE I : DONNÉES RELATIVES AUX INCIDENTS ET AUX RISQUES

1. DESCRIPTION DE L'INCIDENT				
Date	Catégorie d'incident	Indicateur d'incident	Indicateur d'incident détaillé	Description de l'incident
09-Nov-2020	Conflit	Groupes armés non-étatiques	Affrontement entre l'armée et un groupe armé	Affrontements violents entre des hommes armés et des forces de sécurité sur le Chantier () du Site minier (). Un groupe d'hommes armés a attaqué les emplacements des officiers de police des mines localisés dans la zone du Site minier () et sont parvenus à forcer la police des mines à se retirer du site. Les hommes armés ont ensuite été en mesure d'extraire de la tourmaline toute la journée jusqu'à environ 20h00 et ont également pu contrôler les villages adjacents au site minier. La police est revenue peu après avec le soutien des forces armées nationales ce qui a conduit à l'échange de tirs. La police des mines et les forces armées nationales ont réussi à forcer les hommes armés à se retirer de la mine. Résultat : trois (3) morts ont été signalés du côté des hommes armés. Les enquêtes ont ensuite révélé que le groupe était affilié à un groupe armé organisé qui commençait à se former dans la région.
15-Nov-2020	Légalité	Autre (Légalité)	Autre incident lié à la légalité	L'évaluation de la chaîne d'approvisionnement de juillet 2020 a révélé que les politiques d'entreprise n'encadrent pas suffisamment le blanchiment d'argent
25-Nov-2020	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport sur le devoir de diligence n'est actuellement disponible.
30-Nov-2020	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié.
14-Nov-2020	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Le 14 novembre 2020, au cours d'une surveillance de routine sur le Site minier () actuellement clôturé, l'équipe de surveillance a observé que beaucoup d'enfants participaient à des activités minières illégales, notamment le drainage et le transport de matières minéralisées. Les enfants ont affirmé qu'ils étaient venus avec leurs parents.
30-Nov-2020	Transparence	Documentation	Document(s) sur la chaîne d'approvisionnement manquant(s)	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié. Aucune politique relative à la chaîne d'approvisionnement n'est disponible.
21-Nov-2020	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Le 21 novembre 2020 vers 10h00, 3 exploitants miniers artisanaux illégaux, Personne 1 (18 ans), Personne 2 (19 ans) et Personne 3 (15 ans), ont été pris dans un effondrement alors qu'ils creusaient illégalement un tunnel de la concession (). L'un des exploitants miniers artisanaux est mort sur le coup, le deuxième (Personne 2) a été gravement blessé à la jambe et que le troisième (Personne 3) a pu être sauvé et n'a pas été blessé.
21-Dec-2020	Légalité	Taxation illégale	Imposition illégale par des agents de l'État	Certains officiers de la police des mines exigent des chefs de puit le paiement d'un montant s'élevant à 5000 ((monnaie locale)) pour les puits non productifs et 10 000 ((monnaie locale)) pour les puits productifs sur le Site minier ().
30-Dec-2020	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié.
31-Jan-2021	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié.
31-Jan-2021	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié.
31-Jan-2021	Transparence	Reporting	Compte-rendu insuffisant sur le devoir de diligence	Aucun rapport annuel récent sur les activités de mise en œuvre du devoir de diligence n'a été publié.

2. DONNÉES D'ANALYSE DES INCIDENTS ET DES RISQUES			
Incident Score	Catégorie de score d'incident	Catégorie de risque	Risque
25	■ Violation critique	Sécurité	Groupes armés non-étatiques
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
20	■ Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
25	■ Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
16	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Corruption
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting
15	■ Élevé	Légalité / Légitimité	Transparence / Reporting

1. DESCRIPTION DE L'INCIDENT				
Date	Incident Category	Incident Indicator	Incident Detailed Indicator	Incident Description
04-Feb-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (chargements trop lourds)	Sur le Site minier (), le 4 février 2021 à 11h00, l'exploitant minier forestier et l'officier agronome en poste ont mené une étude environnementale et ont constaté que des exploitants miniers artisanaux illégaux exploitaient des enfants pour transporter des matières minéralisées pour les drainer dans la Rivière ().
25-Feb-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Le 25 février 2021 à 11h50 dans le village (), deux enfants Personne 1 (14 ans) et Personne 2 (17 ans) ont été appréhendés par des soldats qui effectuaient une patrouille nocturne. Les enfants étaient en train de drainer des matériaux pour obtenir des minerais dans une zone située au sein de la concession. Ils avaient des pelles et des jerricans. Ils ont été emmenés au poste de police.
15-Mar-2021	Conflit	Forces militaires	Présence illégale de l'armée sur le site minier	Présence de 12 soldats sur le Site minier (). Les soldats constituaient l'escorte de sécurité accompagnant la délégation de la coopérative qui s'est rendue sur le site le 15 mars.
12-Mar-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Le 12 mars 2021 vers 10h30 l'agent de surveillance de Better Mining a aperçu 5 enfants travaillant sur un site minier clôturé, lors de sa visite sur le Site minier ().
07-Apr-2021	Légalité	Taxation illégale	Imposition illégale par des agents de l'État	Le commissaire de la police des mines () dans la Zone minière (), en collaboration avec son second officier (), ont autorisé le travail de nuit sur le Site minier () en contrepartie du paiement de 150 000 (monnaie locale) par chef de puit et 300 000 (monnaie locale) par station de lavage active au cours de la nuit. Les deux chefs de police ont ordonné à la police des mines, notamment Personne 1, Personne 2 et Personne 3 de protéger les travailleurs de nuit pendant qu'ils travaillaient sur le site.
17-Apr-2021	Légalité	Taxation illégale	Imposition ou paiement contraire au règlement	Semaine du 12 au 16 avril : deux officiers de la police des mines et leurs trois supérieurs ont exigé le paiement de 150 000 (monnaie locale) par nuit de la part des chefs de puit en guise de « taxe d'autorisation » permettant aux chefs de puit et aux exploitants miniers artisanaux de travailler de nuit pour extraire des matières minéralisées et 300 000 (monnaie locale) par nuit pour les laver.
19-Apr-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Le 19 avril 2021 à 1h45, une fille dénommée Personne 1 (16 ans) s'est retrouvée coincée par un bout de terrain qui s'est écroulé et est morte sur le coup alors qu'elle creusait sur le terrain de Personne 2 (35 ans). Le terrain est situé sur un site clôturé () mais n'est pas à proximité de là où se déroulent les opérations de l'exploitant minier. La sécurité n'est pas déployée dans cette zone étant donné que le terrain n'appartient pas à l'opérateur minier. Le corps a été transporté à l'hôpital de la ville pour une autopsie.
30-Apr-2021	Droits Humains	Autre (Droits humains)	Autre violation grave des droits humains	Le personnel de sécurité n'est pas formé aux principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'homme (PVSDH).
21-Jun-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Présence d'un jeune garçon (14 ans) lavant des minerais à la laverie du Site minier ().
09-Jul-2021	Légalité	Corruption	Fausse déclaration sur le type de matériau	Fausse déclaration sur les minerais produits sur le Chantier 1, le Chantier 2, le Chantier 3, le Chantier 4 et le Chantier 5 du Site minier () de la concession (), effectuée par des agents des services de l'État qui ont déclaré que ces minerais provenaient des sites miniers couverts par Site minier ().

2. DONNÉES D'ANALYSE DES INCIDENTS ET DES RISQUES			
Incident Score	Incident Score Category	Risk Category	Risk
25	Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
16	Élevé	Sécurité	Forces de sécurité publiques ou privées
25	Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
16	Élevé	Légalité / Légitimité	Corruption
9	Modéré	Légalité / Légitimité	Corruption
25	Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
12	Élevé	Droits humains	Torture, traitement cruel ou inhumain
20	Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
12	Élevé	Légalité / Légitimité	Corruption

1. DESCRIPTION DE L'INCIDENT				
Date	Incident Category	Incident Indicator	Incident Detailed Indicator	Incident Description
09-Jul-2021	Légalité	Taxation illégale	Paiement versé à des acteurs non légitimes dans la chaîne d'approvisionnement	Des agents de la coopérative notamment Personne 1 et Personne 2 ont exigé le paiement de 2000 (monnaie locale) pour toute activité dans le puit ou la laverie sur le Chantier 1, le Chantier 2 et le Chantier 3.
16-Jul-2021	Légalité	Taxation illégale	Paiement versé à des acteurs non légitimes dans la chaîne d'approvisionnement	Un groupe d'agents de coopérative notamment Personne 1, Personne 2 et Personne 3 ont fait payer aux exploitants miniers artisanaux une somme de 2000 (monnaie locale) pour chaque puit et chaque laverie utilisés pendant la journée. Cette taxe est appelée « taxe de sécurité ». Elle est collectée sur le Chantier 1, le Chantier 2 et le Chantier 3 situés à 800m du Site minier () dans la Zone minière (). Ces agents de coopérative tiennent un registre de paiements journaliers qu'ils remplissent chaque jour. L'argent collecté va à Personne 1 de la coopérative qui répond à Personne 2, le dirigeant actuel de toutes les activités de coopérative sur le Site minier ().
16-Aug-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Présence d'environ 5 enfants creusant pour trouver des minerais dans le puit () situé sur le Chantier () .
11-Aug-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Présence d'une fille âgée de 15 à 16 ans lavant des minerais à la laverie (), située sur le Chantier () .
20-Aug-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (chargements trop lourds)	Présence de deux enfants âgés d'environ 12 à 14 ans vidant l'eau dans la laverie () sur le Site minier () .
03-Aug-2021	Conflit	Forces militaires	Armée impliquée dans le commerce de minerais	La triangulation des preuves de Better Mining a confirmé la présence d'officiers militaires directement impliqués dans des activités minières sur le Chantier () de la Concession minière (). Deux officiers militaires, Monsieur 1 et Monsieur 2, prétendument rattachés à l'Unité (), sont impliqués dans le financement direct d'une activité minière de nuit et pendant les weekends sur les sites de travail 1, 2 et 3 du Chantier () de la Concession minière (). Les preuves recueillies indiquent que cette activité s'est déroulée de manière continue du 21-06-2021 au 23-08-2021. Cet incident s'est produit dans un contexte d'intensification des risques liés aux activités minières illégales sur le Chantier (), enregistré pour la première fois par les données de Better Mining en mars 2021. L'incident catégorisé violation critique a d'abord été signalé dans le système de Better Mining le 17 août 2021 après que les agents de Better Mining aient reçu des preuves par le biais de signalements de la société civile et aient par la suite réalisé des enquêtes complémentaires. Ces allégations ont été vérifiées par le biais de preuves additionnelles ainsi que par des entretiens avec des agents de l'État, relevant notamment du Département () et du Département () .
02-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Présence de deux jeunes filles âgées de 12 à 14 ans séparant le minerai des minéraux à la laverie () du Site minier () .
07-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Trois enfants âgés de 15 à 17 ans lavaient les minerais à la laverie () du Site minier () .
08-Sept-2021	Droits Humains	Forces de sécurité publiques ou privées	Usage excessif de la force	À 9h00, le chef de la police des mines (Personne 1) en détachement sur la concession minière () est venu à la rencontre du propriétaire fournisseur du logement pour l'équipe du mécanisme d'assurance en amont (Personne 2), à son domicile à 50m du centre de la ville minière. Personne 1 a essayé d'intimider Personne 2 en l'accusant d'héberger illégalement les membres de l'équipe du mécanisme d'assurance au prétexte que ceux-ci seraient des espions de l'exploitant minier. Cet événement s'est déroulé un jour avant la détention arbitraire et la libération consécutive des membres de l'équipe du mécanisme d'assurance en amont par la police des mines.

2. DONNÉES D'ANALYSE DES INCIDENTS ET DES RISQUES			
Incident Score	Incident Score Category	Risk Category	Risk
16	Élevé	Légalité / Légitimité	Corruption
16	Élevé	Légalité / Légitimité	Corruption
25	Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
25	Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
25	Violation critique	Sécurité	Forces de sécurité publiques ou privées
20	Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	Très élevé	Droits humains	Torture, traitement cruel ou inhumain

1. DESCRIPTION DE L'INCIDENT				
Date	Incident Category	Incident Indicator	Incident Detailed Indicator	Incident Description
09-Sept-2021	Droits Humains	Forces de sécurité publiques ou privées	Détention arbitraire	Détention arbitraire de trois membres de l'équipe du mécanisme d'assurance en amont notamment Personne 1, Personne 2, et Personne 3 par des officiers de la police des mines vivant dans la ville () au sein de la Concession minière (). Ils ont été accusés à tort par Personne 4, responsable du Site minier () représenté par Personne 5 sur le Site minier () pour espionnage sur les activités du Site minier () et résidence illégale sur sa concession. La police des mines a reçu l'ordre de (), commandant de la police des mines, d'arrêter immédiatement les membres de l'équipe du mécanisme d'assurance en amont, qui ont passé 2 heures en détention à leur bureau, privé de la possibilité de manger et de communiquer (via téléphones et autres outils de travail) avant d'être finalement libérés.
16-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Un enfant de 14 ans creusait à la recherche de minerais dans le puit de () situé sur le Chantier ().
17-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Un enfant de 16 ans dénommé () creuse dans le puit de () sur le Site minier ().
17-Sept-2021	Droits Humains	Forces de sécurité publiques ou privées	Usage excessif de la force	Usage de la force excessif et injustifié par un officier de la police des mines en détachement sur la Concession minière () qui a tiré sur une femme à la jambe dans le village situé à 3km du Site minier ().
11-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Le 11 septembre 2021 vers 17h00 sur le Site minier (), la sécurité de l'exploitant minier a fait face à un groupe de 8 exploitants miniers artisanaux illégaux, notamment un enfant de 13 ans. L'enfant n'a pas été observé en train de participer à des activités minières de manière active, cependant ils se trouvaient sur un site clôturé avec des exploitants miniers artisanaux illégaux lorsque l'équipe de sécurité les a trouvés. L'équipe de sécurité a couru après les exploitants miniers artisanaux illégaux et l'enfant s'est laissé distancer. La sécurité de l'exploitant minier a tenté d'obtenir les noms des parents de l'enfant mais les exploitants miniers artisanaux illégaux sont revenus sur leurs pas et ont attaqué le garde et cassé son bras. L'enfant s'est enfuit avec le groupe d'exploitants miniers artisanaux illégaux.
20-Sept-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Deux enfants entre 12 et 14 ans lavaient des minerais à la laverie du Site minier ().
15-Sept-2021	Conflit	Forces militaires	Présence illégale de l'armée sur le site minier	Présence d'un officier militaire () du bureau militaire du renseignement en tenue civile sur le Chantier (). Il est venu récupérer son dû auprès d'un exploitant minier artisanal (creuseur).
07-Oct-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Présence de trois enfants âgés de 10 à 12 ans lavant des minerais sur le Chantier.
11-Oct-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) procédant au concassage / criblage / lavage des minerais	Un enfant âgé de 13 à 14 ans lavait des déchets miniers dans la laverie appartenant à () sur le Chantier () du Site minier ().
27-Oct-2021	Droits Humains	Travail des enfants	Enfants (-18) impliqué dans les pires formes de travail des enfants (travail sous terre/sous l'eau)	Deux enfants âgés de 12 à 15 ans travaillaient dans le puit de () sur le Chantier ().

2. DONNÉES D'ANALYSE DES INCIDENTS ET DES RISQUES			
Incident Score	Incident Score Category	Risk Category	Risk
20	■ Très élevé	Droits humains	Torture, traitement cruel ou inhumain
25	■ Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
25	■ Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	■ Très élevé	Droits humains	Torture, traitement cruel ou inhumain
25	■ Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	■ Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
16	■ Élevé	Sécurité	Forces de sécurité publiques ou privées
20	■ Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
20	■ Très élevé	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)
25	■ Violation critique	Droits humains	Pires formes de travail des enfants (PFTE)



Contactez RCS Global Group pour plus d'informations:
contact@rcsglobal.com

Tout le contenu écrit, les graphiques et les photographies de ce document ont été produit et appartient à RCS Global Ltd 2022. Tous droits réservés.

www.rcsglobal.com